

[Original : anglais]
[16 août 1974]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que dans la matinée du 16 août 1974 (heure locale), un détachement de soldats israéliens a traversé la ligne de dégagement dans le district de Majdal Shams et a arrêté M. Hayel Abou Salch, citoyen syrien employé en qualité de garde civil. Cet incident, qui constitue manifestement une violation grave et flagrante de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes signé à Genève le 31 mai 1974, s'est produit devant des témoins de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

Le Gouvernement de la République arabe syrienne tient à attirer l'attention du Secrétaire général sur cette

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9675.

grave violation de l'Accord sur le dégagement, compte tenu en particulier du fait qu'il s'est produit sous les yeux de membres de la FNUOD. Cependant, en vue d'éviter que l'Accord sur le dégagement ne soit à nouveau violé et menacé, je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir instamment pour obtenir la libération immédiate du citoyen syrien susmentionné.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Haissam KELANI*

DOCUMENT S/11455*

**Lettre, en date du 16 août 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : anglais]
[16 août 1974]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre qui vous a été adressée le 8 août 1974 par le représentant permanent d'Israël [S/11427], j'ai l'honneur de confirmer que la teneur de notre lettre en date du 5 août [S/11414] a été communiquée au commandement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement le 1^{er} août, conformément à l'Accord sur le dégagement.

Il est donc manifeste, contrairement à ce que prétend Israël, que la République arabe syrienne a scrupuleusement observé les dispositions de l'Accord sur le dégagement en déposant ses plaintes.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Haissam KELANI*

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9676.